

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---oooOooo---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2016

Le treize avril deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, BREDA, JOUSSEAUME, FAIT,  
VERWAERDE,  
Monsieur TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame SURVILLE-CHARPENTIER

Absents : mesdames FOURNIER, HOEL, LAINE  
monsieur PRAT

Date de convocation : 29 mars 2016

Date d'affichage : 19 avril 2016

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (8 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

#### 13-04/2016/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2016

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et 17 février 2016,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 17 février 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 FEVRIER 2016, 9 ET 23 MARS 2016 ET DU 6 AVRIL 2016**

**COMMISSION PERMANENTE DU 24 FEVRIER 2016**

**Epicerie solidaire :**

- Vingt-trois familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cyo :**

- Cinq familles ont pu en bénéficier

**COMMISSION PERMANENTE DU 9 MARS 2016**

- Aide accordée de 39,07 euros pour le paiement d'une facture d'électricité

**Epicerie solidaire :**

- Vingt et une familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cyo :**

- Deux familles ont pu en bénéficier

**COMMISSION PERMANENTE DU 23 MARS 2016**

**Epicerie solidaire :**

- Quinze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cyo :**

- Une famille a pu en bénéficier

**COMMISSION PERMANENTE DU 6 AVRIL 2016**

- Bourse à l'insertion professionnelle : une aide accordée de 400 euros pour le financement d'heures de conduite en vue de l'obtention du permis de conduire,
- Une aide exceptionnelle de 300 euros pour le paiement d'une partie de la redevance du mois d'avril 2016, pour une chambre d'hôtel.

**Epicerie solidaire :**

- Neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Cyo :**

- Une famille a pu en bénéficier

**13-04/2016/2 – BUDGET PRIMITIF 2016**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et 17 février 2016,

VU la délibération du conseil municipal n° 12 du 7 avril 2016 attribuant une subvention communale de 256 320 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 relative au débat des orientations budgétaires 2016,

CONSIDERANT que le budget primitif 2016 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 256 320 euros, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A, des

remboursements de prêts, des quêtes et dons, dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Prévention, des recettes de l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), de la Région et du Département (appels à projets prévention),

- 
- Pour la section d'investissement, de la FCTVA et les dotations aux amortissements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2016, selon la répartition suivante :

Section fonctionnement :

Recettes : 387 595,89 euros

Dépenses : 387 595,89 euros

Section d'investissement :

Recettes : 36 181,66 euros

Dépenses : 36 181,66 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants ou ayant donné pouvoir : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**13-04/2016/3 – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015**

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, du 28 janvier 2015 et du 17 février 2016,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 28 janvier 2015 actant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 18 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 16 septembre 2015 relative à la décision modificative n° 1 au budget 2015,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT que madame Françoise CORDIER a présenté le compte administratif de l'exercice 2015,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Donne acte au Président du C.C.A.S de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2015	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice 2015	FCT	268 131,89 €	286 715,85 €	18 583,96 €
	INV	0,00 €	114,65 €	114,65 €
Report de l'exercice 2014	FCT		69 749,93 €	69 749,93 €
	INV		35 246,01 €	35 246,01 €

Résultat cumulé 2015	FCT	268 131,89 €	356 465,78 €	88 333,89 €
	INV	0,00 €	35 360,66 €	35 360,66 €
Total résultat cumulé 2015		268 131,89 €	391 826,44 €	123 694,55 €

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2015 du centre communal d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 8

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **13-04/2016/4 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015**

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, du 28 janvier 2015 et du 17 février 2016,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 28 janvier 2015 actant le débat des orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 18 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 10 juin 2015 adoptant le compte administratif de l'exercice 2014,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S du 10 juin 2015 adoptant le compte administratif de l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est régulier,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2015, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015, comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	114,65 €	286 715,85 €	286 830,50 €
Dépenses	0,00 €	268 131,89 €	268 131,89 €
Résultat de l'exercice	114,65 €	18 583,96 €	18 698,61 €
Résultats antérieurs	35 246,01 €	69 749,93 €	104 995,94 €
Résultat de clôture	35 360,66 €	88 333,89 €	123 694,55 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2015**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'analyse des besoins sociaux au titre de l'année 2015, présentés par Madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**AIDE SOCIALE FACULTATIVE****13/04/2016/5 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et du 17 février 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 prenant acte du débat des orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 13 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

De verser, au titre de l'année 2016, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES en euros
<b>ACCUEIL AUX FAMILLES DE DETENUS DU VAL D'OISE</b> Tribunal de Grande Instance 3, rue Victor Hugo 95300 Pontoise	225,00
<b>ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN</b> Centre Hospitalier René Dubos - Centre Jean Delay 6, avenue de l'Île de France - 95300 Pontoise	225,00
<b>APED L'ESPOIR</b> 1, impasse du Petit Moulin 95340 Persan	200,00
<b>APUI Les Villageoises</b> 9, Justice Mauve 95000 Cergy	1660,00
<b>AVERTI</b> 71, rue de Vauréal 95000 Cergy-Village	150,00
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</b> (C.I.D.F.F.) 1 Place des Arts- BP50122 - 95022 Cergy Cedex	3533,00
<b>DU COTE DES FEMMES</b> 21, avenue des Genottes – BP 28381 - 95800 Cergy	2475,00

<b>ECOLE ET FAMILLE CENTRE DE PROXIMITE ET DE RESSOURCES</b> Ruelle DARRAS 95310 Saint-Ouen-L'aumône	150,00
<b>HEVEA HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT</b> 31,33 rue de Maurecourt 95280 Jouy-Le-Moutier	150,00
<b>JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner la Vie Val d'Oise)</b> SG ERMONT – 45, rue d'Ermont– 95390 Saint Prix -	150,00
<b>M.F.P.F.95 - Mouvement Français pour le Planning Familial</b> Tour Bleue des Cerclades - Parvis des trois Fontaines - 95000 Cergy -	360,00
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b> Délégation du Val d'Oise : 12, rue de la Bastide - BP 28468 - 95808 Cergy-Pontoise Cedex - Equipe de Jouy le Moutier/Neuville/Vauréal – 3 bis, avenue des Bruzacques à Jouy-le-Moutier	800,00
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS – Fédération du Val d'Oise</b> 4, rue de l'industrie - 95310 Saint-Ouen-L'aumône –	300,00
<b>UNAFAM 95 (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)</b> 165, rue de Paris – CS 20001- 95680 Montlignon	180,00
<b>VIE LIBRE - la soif d'en sortir – Section de Cergy-Pontoise</b> 10, route de Beauvais 95650 Boissy l'Aillerie	325,00

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'imputation comptable 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**13-04/2016/6 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA PREVENTION ENTRE LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et du 17 février 2016,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale est un établissement public autonome, rattaché à la mairie de Jouy-le-Moutier, chargé d'animer et de coordonner l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDERANT que la politique de la ville dans le cadre du contrat ville, vise à développer des actions de développement équilibré, durable et solidaire des territoires autour de ses trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi,

CONSIDERANT que ces actions s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec le reste des missions du CCAS,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de rapprocher la politique de la ville et la prévention de la commune de Jouy-Le-Moutier avec son CCAS et de mutualiser les moyens logistiques,

CONSIDERANT que le coordinateur politique de la ville et la prévention est mis à disposition à 75% pour le C.C.A.S,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par voie de convention ce partenariat, les ressources du CCAS, et notamment son personnel, ne pouvant être utilisées pour supporter des activités de la ville,

CONSIDERANT les termes énumérés de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la gestion administrative de la politique de la ville et de la prévention entre la commune de Jouy-Le-Moutier et son centre communal d'action sociale, telle qu'annexée à la présente délibération, valable à compter de sa signature pour une durée indéterminée,
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.



Adjointe au Maire  
déléguée à l'Action Sociale,  
Vice-Présidente du C.C.A.S

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Cordier'.

Françoise CORDIER